

Depuis le début du mouvement étudiant contre la loi réformant les universités, dite « loi Pécresse », il est frappant de constater à quel point est massivement présente, dans les témoignages recueillis par les journalistes, la parole des présidents d'université. Etant admis qu'une communauté universitaire comprend pour l'essentiel trois composantes (étudiants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques), tout se passe comme si, pour connaître l'avis des deux dernières catégories, le seul avis des présidents d'université suffisait. Certes, ceux-ci sont élus parmi leurs pairs enseignants, mais la légitimité de l'élection n'en fait pas pour autant sur tous les sujets et à tout moment les uniques représentants des centaines d'enseignants et de membres du personnel de chaque université. Et ce d'autant moins que la loi en question est un curieux hybride d'idéologie néo-libérale et d'aspirations dominantes au sein de la CPU (Conférence des présidents d'université), qui ne datent pas de l'élection de Nicolas Sarkozy – aspirations partagées par des présidents de bords politiques différents, la fonction tendant à transformer la personne. La CPU semble ainsi s'arroger un nouveau rôle en transformant une instance autrefois quasiment informelle en un véritable lobby aspirant à jouer le rôle de premier interlocuteur des ministères successifs. En montant en première ligne pour défendre la loi Pécresse, la CPU se présente comme principale garante des intérêts et de la liberté de la communauté universitaire alors qu'elle défend en réalité la seule autonomie des présidents d'établissements. En effet, si les risques que fait courir aux universités la nouvelle loi sont nombreux (paupérisation de certaines universités par l'introduction du budget global, désengagement financier de l'État, remise en cause des statuts de certains personnels par l'extension du domaine de la contractualisation, remise en question à terme du cadre des diplômes nationaux, développement d'une concurrence sauvage entre les universités et entre les disciplines, etc.), le principal d'entre eux - et le moins commenté - réside sans doute dans le renforcement des prérogatives présidentielles.

Pour comprendre les enjeux de cette affaire, il vaudrait mieux éviter de postuler un conflit caricatural opposant les modernes et dynamiques partisans de la réforme aux opposants archaïques, empêtrés dans l'immobilisme. Il convient en effet de rappeler que la nouvelle loi ne se justifie en rien par la nécessité de dépasser un régime d'assemblée anarchique, qui interdirait les décisions claires. Avant même son vote, les institutions des universités

françaises étaient déjà affectées par un fort tropisme « présidentieliste ». Les seules limites à ce pouvoir tenaient à ce qu'il allait de soi qu'un certain nombre de domaines ne relevaient pas du champ d'action du président, notamment pour le recrutement des enseignants, et que la responsabilité de la politique scientifique de l'établissement était largement partagée avec le Conseil Scientifique.

Ces fragiles garde-fous disparaissent avec la nouvelle loi et le champ des prérogatives des présidents s'accroît considérablement (y compris pour les recrutements d'enseignants). L'hyperprésidence constituerait-elle un nouveau modèle pour toutes les hiérarchies sociales et pour toutes les formes de gouvernance ? Quoi qu'il en soit, la loi LRU rend possible – tout dépendra de la personne appelée à occuper ces fonctions – une forme de despotisme présidentiel dont on peut craindre qu'il ne soit pas toujours éclairé. Ce faisant, se développeront symétriquement, à des degrés inconnus jusqu'alors, une concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un nombre de personnes extrêmement limité et, partant, d'inévitables pratiques de clientélisme. La politique scientifique des établissements risque d'en être profondément affectée car nous aurons alors affaire à une nouvelle université où la possibilité d'un développement de tous les types de recherches sera soumise aux décisions des mêmes individus, pour le plus grand malheur de la pensée critique. La collégialité dans la vie et le gouvernement de l'université constitue, et a toujours constitué, le socle de l'institution universitaire : la préserver n'est pas une option mais la garantie d'un enseignement et d'une recherche libres, comme cela est le cas dans les meilleures universités du monde.

Les universitaires affirment que ce combat contre la loi votée en août dernier dans la précipitation est aussi le leur. Il est urgent que les organes de direction prennent clairement position contre elle. Il serait bon que les – rares, semble-t-il – présidents qui ne veulent pas de ce surcroît de prérogatives et en mesurent les dangers le disent clairement. Il faut enfin que les enseignants et les membres du personnel s'organisent pour faire entendre leur voix et pour dire que les déclarations des présidents d'université ne traduisent pas ce que beaucoup d'entre nous pensent de cette loi. Bref, il faut faire savoir que certains ne parlent pas en notre nom, et dire que l'indispensable réforme des universités requiert une implication de tous les acteurs de la communauté universitaire, non le pouvoir sans partage d'une seule instance.

*Cet appel trouve son origine dans une tribune publiée par le journal Le Monde le 20 novembre 2007.*

**Pour signer l'appel et voir la liste des signataires : <http://www.sauvonsluniversite.com>.**